

Contrat de Location

Entre le Propriétaire :

Nom, prénom/raison sociale, numéro d'entreprise, nom du représentant :

.....

Adresse :

.....

Numéro de carte d'identité/passeport :

Et le Locataire :

Nom, prénom/raison sociale, numéro d'entreprise, nom du représentant :

.....

Adresse :

.....

Numéro de carte d'identité/passeport :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties sont entrées en contact grâce au portail internet « leroiloc.com » propriété de la société LRL Europe SAS. Cette société n'est néanmoins pas partie au présent contrat, ni explicitement, ni implicitement, ce que les parties acceptent et reconnaissent expressément. La société LRL Europe SAS n'assure d'ailleurs aucune prestation ou service lié directement ou indirectement à la présente convention. Elle se contente d'offrir au public une base de données de Biens en location, sans assurer de contrôle certifié sur la qualité des Propriétaires, des Locataires ou des Biens mis en location. Les parties à la présente convention acceptent par conséquent qu'ils ne pourront engager ni directement, ni indirectement la responsabilité de LRL Europe SAS en cas de litige ou dommage résultant de la conclusion ou de l'exécution de cette convention.

Article 1. Définitions

« Propriétaire » : Partie qui possède, est Propriétaire ou gardien du Bien loué.

« Locataire » : Partie qui prend en location le Bien en cause au terme du présent contrat.

« Bien » : Objet donné en location tel que décrit à l'article 2 et 3.

Article 2. Objet

Le Propriétaire donne en location au Locataire qui accepte le Bien suivant :

.....

Informations additionnelles sur le bien (âge, numéro de série, type, particularité, valeur évaluée, puissance, état des piles ou du réservoir, état des composants, ou toute information utile pour décrire l'état et les caractéristiques du Bien)

.....

.....

.....

Ce contrat est proposé à titre purement informatif par « leroiloc.com ». En aucun cas, « leroiloc.com » n'est de manière directe ou indirecte partie de ce contrat. Ce dernier est strictement conclu entre le propriétaire et le locataire lors d'un consentement mutuel.

Article 3. Etat du Bien

Aspect extérieur, état des composants, fonctionnement du Bien ainsi que les garanties données au Locataire par le Propriétaire (exemples : « Je garantis que la tondeuse a été révisé ; Ce bien a été acheté il y a moins d'un an » etc.)

Neuf Bon Moyen Mauvais

.....
.....
.....

Si les garanties données se révèlent ultérieurement inexactes, le Propriétaire se prive alors du droit d'invoquer les clauses relatives aux dommages occasionnés par le Locataire au Bien loué, à moins que les dommages en cause n'aient pas de lien direct avec les inexactitudes des déclarations du Propriétaire.

Article 4. Destination - Cession - Sous-location

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le Bien sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire. Le Locataire s'engage à ne donner au Bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 5. Durée du contrat

Le présent contrat de location est conclu pour une durée dejour(s)

Cette période commence le àheures

Et se termine le àheures.

Article 6. Prix de location

A titre de loyer, le Locataire paye au Propriétaire pour l'intégralité du présent contrat la somme de (Écrire cette somme en chiffre et en lettre)

.....

Cette somme est payée lors de la signature du présent contrat et au plus tard lors du début de la période de location. Le prix de la location comprend les éventuels frais de transport.

A l'issue du contrat, en cas de retard de restitution du Bien, le Locataire payera en outre au Propriétaire une somme équivalente à 10 % du prix total de la location majoré du prix de location par journée supplémentaire jusqu'à restitution du Bien.

Sauf stipulation contraire à l'article 11, le prix de location ne comprend pas tous les consommables éventuels (exemple : cartouche d'encre, carburant, huile, ...).

Article 7. Caution

Chèque Espèce Pièce d'identité

Le Locataire remet au Propriétaire au début de la période de location une caution de : (Écrire cette somme en chiffre et en lettre)

.....
.....

Cette caution sera restituée intégralement dès la remise du Bien au Propriétaire déduction faite des éventuels consommables utilisés à leur prix conventionnel et déduction faite de l'application de l'article 8 relatif à d'éventuels dommages.

Ce contrat est proposé à titre purement informatif par « leroiloc.com ». En aucun cas, « leroiloc.com » n'est de manière directe ou indirecte partie de ce contrat. Ce dernier est strictement conclu entre le propriétaire et le locataire lors d'un consentement mutuel.

Article 8. Entretien, dégâts et vol

1. Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du Bien en bon père de famille.
2. Le Locataire sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au Bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du Bien telle que définie de bonne foi ou contractuellement.
3. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le Bien loué, celui-ci sera tenu de payer au Propriétaire la valeur résiduelle du Bien telle que définie contractuellement à l'article 2.

De manière à couvrir une partie des frais de recouvrement, cette somme sera majorée d'un montant forfaitaire de 10% de la location hors taxes ainsi que d'intérêts de retard au taux légal prenant court 30 jours après la mise en demeure du Propriétaire.

En cas d'inexécution fautive des obligations du Propriétaire, le Locataire est habilité à réclamer une indemnité du même ordre.

4. Dans le cas où le Locataire restituerait le Bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique (exemple : nettoyage à sec d'un vêtement), le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le locataire dans un délai de 10 jours ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable, par le Propriétaire.

Article 9. Responsabilité

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du Bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.

Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le Bien.

Le Locataire est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le Bien.

Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers.

Le Locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du Bien.

Le Propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Article 10. Tribunaux compétents

En cas de litige, les tribunaux de sont seuls compétents.

Article 11. Dispositions ou remarques additionnelles

.....
.....

Fait en deux (2) exemplaires à, le

Le Locataire *

Le Propriétaire *

.....

.....

* Signatures des parties précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé", chaque page du contrat étant paraphée (avec vos initiales) par les deux parties.

Ce contrat est proposé à titre purement informatif par « leroiloc.com ». En aucun cas, « leroiloc.com » n'est de manière directe ou indirecte partie de ce contrat. Ce dernier est strictement conclu entre le propriétaire et le locataire lors d'un consentement mutuel.